

24 mai 2011

11.362

Question Etienne Robert-Grandpierre**Fonds cantonal des eaux: transparence**

La loi sur le fonds cantonal des eaux (RSN 731.250) autorise le prélèvement d'une redevance cantonale sur l'eau potable. Cette redevance se monte actuellement à 70 centimes par mètre cube.

Par souci de transparence, nous souhaiterions obtenir les informations suivantes, ce annuellement pour les 5 dernières années comptables à disposition:

- Le montant total des redevances perçues;
- Le montant total des ressources du fonds (art. 2 de la loi);
- Les participations du fonds aux dépenses du service de la protection de l'environnement (art. 1 al. 2 de la loi);
- La liste nominative des bénéficiaires du fonds (art. 4 du règlement d'application), avec les montants reçus.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses, si possibles écrites par souci de simplification.